

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le trente mars deux mille onze, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 23/03/2011

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Jean-Claude BASSET, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Alain FAUCHER, Dominique GILLES, Gérard BARRAUD, Michelle DEMONET, Dominique DUNAUD, Hubert LEHMANN, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Valérie GIROIR, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Emmanuel POISSON, Philippe VAN ROOIJ, Odette WENCLICK, Catherine CELESTIN, Jean-Pierre ESTRADÉ, Philippe STEYAERT, Paul DUCHEZ, Edith LERENARD, Sabine VINCENT, Jean-Pierre MORLON.

EXCUSEES : Béatrice DUFOUR, Monique REIX-BUSSY.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2011-053 : PETITE ENFANCE – MULTI – ACCUEIL – PAIEMENT PAR CESU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de NOBLAT,

Vu l'arrêté préfectoral 2010-2369 du 17 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu la délibération n°2010 – 108 approuvant la gestion en régie du Service Petite Enfance de la Communauté de Communes de Noblat,

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes de Noblat peut accepter le paiement des droits de garde du multi-accueil par Chèque Emploi Service Universel (bancaire ou préfinancé), dispositif qui est soumis à la stricte application du cadre législatif, juridique et financier.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes de Noblat doit, pour percevoir le produit des CES, conventionner avec le CRCESU qui est l'organisme chargé de rembourser le CESU aux intervenants ainsi rémunérés.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de lui donner tout pouvoir pour signer les actes à intervenir avec le CRCESU afin que ces Chèques Emploi Service Universel (bancaires ou préfinancés) puissent être acceptés comme moyen de paiement pour le multi-accueil de la Communauté de Communes de Noblat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
31 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Approuve que les Chèques Emploi Service Universel (bancaires ou préfinancés) soient recevables comme moyen de paiement pour le multi-accueil de la Communauté de Communes de Noblat,

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les actes à intervenir avec le CRCESU.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 31 mars 2011

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le : 04.04.11

Publié ou notifié

Le 30.03.11

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : 2011-053 : PETITE ENFANCE - MULTI - ACCUEIL - PAIEMENT PAR CESU

Date de transmission de l'acte : 04/04/2011

Date de réception de l'accusé de
réception : 04/04/2011

Numéro de l'acte : 2011-053 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20110331-2011-053-DE

Date de décision : 31/03/2011

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers